



FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Déclaration au Conseil d'Administration de la CAN du 8 octobre 2015

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général,

Le transfert de l'assurantiel au Régime général est effectif depuis le 1er juillet 2015.

A ce jour, même si l'on peut considérer que cette opération s'est déroulée sans trop de perturbation pour une majorité d'affiliés, il subsiste néanmoins quelques difficultés. Il semblerait que la plateforme téléphonique ne réponde pas toujours aux attentes des assurés. Les délais d'attente sont trop long et les réponses aux interrogations pas à la hauteur des espérances. On note également un dysfonctionnement dans la reconnaissance des Affections Longues Durées. Certains affiliés ne bénéficient plus de prise en charge en rapport avec leur ALD, notamment titre de transport etc....

Malgré la mise en place d'une plateforme téléphonique, d'un site dédié (Améli) et d'une adresse postale, force est de constater que bon nombre d'affiliés restent sur le carreau. Les plus anciens, résidant dans des secteurs isolés, ne trouvent pas de réponses à leurs questionnements. La CFTC, consciente qu'une telle opération de transfert nécessite un temps d'adaptation, demande que les moyens nécessaires soient mis en place pour résoudre le plus rapidement les carences rencontrées.

Le décret du 27 novembre 1946 modifié, paru le 3 septembre 2015, réforme la gouvernance du Régime spécial de Sécurité sociale dans les Mines, en mettant en place un comité de suivi de la convention d'objectifs et de gestion et en créant des conseils territoriaux.

Pour la CFTC, la Commission de Suivi de la Convention d'Objectifs et de Gestion doit se réunir rapidement, afin de tirer un premier bilan de la mise en œuvre des engagements souscrits, tels que définis à l'article 106 ter.

Concernant les conseils territoriaux, la CFTC n'est pas opposée au passage à trois structures régionales au 1er janvier 2016. Elle demande que chaque conseil territorial comporte un nombre suffisant de conseillers afin de représenter au mieux les affiliés a vu de l'étendue géographique de certaines régions dû à cette nouvelle réorganisation.

La CAN aura comme principale activité l'offre de soins. Pour ce faire, il faudra développer et améliorer l'attractivité de nos centres de soins et établissements en tenant compte des orientations du projet médical en partenariat avec les ARS.

La CFTC, engagée dans la réforme du Régime minier depuis de nombreuses années, sollicite la mise en place rapide des mesures visant à améliorer l'accueil des patients et l'amélioration des conditions de travail des personnels. L'aide à la personne et les soins à domicile doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, car bon nombre de nos ressortissants bénéficient et bénéficieront de ces services. Nos établissements doivent mettre leur plan de

restructuration en route rapidement, afin de répondre aux besoins des territoires et de retrouver un meilleur équilibre financier.

Lors de la dernière commission de gestion, la vente du centre de vacances de Menton a été abordée. La CFTC estime que celui-ci a été bradé, la CFTC se conforte dans l'idée que la poursuite de l'exploitation aurait été plus judicieuse. La CFTC demande, comme elle a déjà eu l'occasion de le faire lors de la commission Ritter, que les produits de la vente reviennent abonder le fonds qui a permis à l'époque de le financer.

Les Administrateurs CFTC